



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 AVR. 2014

**ARRETE**  
portant interdiction de stationner sur le parking de  
l'Avenue Maréchal Juin à l'occasion de la Vigile  
Pascale.

N° Départ : 151/201409/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la vigile pascale sur le parking de l'avenue Maréchal Juin.
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking de l'avenue Maréchal Juin.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 19 avril 2014 à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 20h45 à 22h00 :

- Avenue du Maréchal Juin
- Rue de la Liberté
- Rue de la Serre

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

